

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 04 avril 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique	
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	LANGE Audrey
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	

Excusées : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)
MESSAOUDY-PERRET Merryl (pouvoir à Michel LAURENT)
BLANCHARD Valérienne

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

OBJET : Subventions 2024 aux associations – Réf. 2024.03.01.02

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales ou non, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 15 000 € (article 65748) réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS	Montants en €
Batterie-fanfare JOUX-SARCEY-VIOLAY	300,00
Ciné Monts du Lyonnais	680,00
Voyage école publique de Violay 10 €/jour et par enfant (10 x 3 x44)	800,00
Sou des Ecoles de Violay	300,00
Lycée agricole E. GAUTIER DE RESSINS (1 x 15 €)	15,00
MFR de St Laurent de Chamousset (1 X 15 €)	15,00
MFR de St-Flour (1 X 15 €)	15,00
Institut des Métiers de Saint-Etienne (1 x 25)	25,00

ASSOCIATIONS	Montant en €
Lycée des Monts du Lyonnais de CHAZELLES	50,00
Lycée Bel Air (10 x 15 €)	150,00
BTP CFA Bourg-en-Bresse(1 x 15 €)	15,00
Ecole de musique de Panissières (4 élèves à 15 €)	60,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (3 x 25 €)	75,00
SSIAD ADMR DES MONTAGNES DU MATIN	50,00
ADHAMA (Bussières)	50,00
ADAPEI - ROANNE	50,00
AFM-TELETHON - Andrézieux-Bouthéon	50,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE/ST CYR (50 € X 2)	100,00
ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE - EFS de ROANNE	150,00
Association Régionale Léon BERARD	80,00
CLUB HANDISPORT FOREZIEEN	20,00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	50,00
Docteur CLOWN	50,00
France ALZHEIMER Roanne	50,00
L.A.C.I.M. (Les Amis du Coin de l'Inde et du Monde)	50,00
L'ARCHE DE NOÉ - ROANNE	539,60
SPA du Roannais	504,40
Le Souvenir Français (Loire)	50,00
Comité USEP de FEURS NERONDE	50,00
Sécurité Routière	200,00
Comité d'Entraide du Roannais	40,00
Groupement des Lieutenants de Louveterie de la Loire	30,00
Secours Populaire	50,00
Les amis du musée du tissage et de la soierie	60,00
Les p'tits bouchons du Roannais	100,00
PEP 42	35,00
Divers	10091,00
TOTAL	15 000,00

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS.

Certifié conforme,

Violay, le 26.04.2024
Le Maire,
CHAVEROT Véronique

La secrétaire de séance,
ESCOFET Danièle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240409-2024030102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024
Publication : 02/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 03.05.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.